

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°146/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
40	28	30		
<b>OBJET :</b> Autorisations budgétaires spéciales-Années 2020- Budget principal CCVBA-Budget annexe régie eau-Budget annexe DSP eau-budget annexe régie assainissement-budget annexe DSP assainissement-budget annexe régie tourisme-				
<b>RESUME :</b> L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 30 avril, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité est autorisée par délibération de l'assemblée communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En outre, il est en droit, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Dès lors, afin de garantir la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver ces autorisations budgétaires spéciales.				

L'an deux mille dix-neuf,  
le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**PROCURATIONS :**

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°135/2019 du 24/10/2019 adoptant la décision modificative n°2019-2 – budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°137/2019 du 24/10/2019 adoptant la décision modificative n°2019-2 – budget annexe régie eau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°136/2019 du 24/10/2019 adoptant la décision modificative n°2019-1 – budget annexe DSP eau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°138/2019 du 24/10/2019 adoptant la décision modificative n°2019-2 – budget annexe régie assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°60/2019 du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019 – budget annexe DSP assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°105/2019 du 22/07/2019 adoptant la décision modificative n°2019-1 – budget annexe régie tourisme ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir des autorisations budgétaires spéciales afin de garantir jusqu'à l'adoption des budgets 2020 la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Délibère :**

**Article 1 : Autorise** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

<b>Budget principal CCVBA</b>		
Chapitre/opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts
Opération d'équipement n°907	Déchèterie communautaire de Maussane/Le Paradou	3 000 €
Opération d'équipement n°911	Déchèterie communautaire de Saint-Rémy de Provence	3 000 €
Opération d'équipement n°915	Voirie d'intérêt communautaire	144 262 €
Opération d'équipement n°916	Eclairage public d'intérêt communautaire	1 500 €
Opération d'équipement n°920	Bornes de recharge pour véhicules électriques	500 €
Opération d'équipement n°924	Requalification de zones d'activités	390 036 €
Opération d'équipement n°926	Bergerie-incubateur greentech	261 490 €
Opération d'équipement n°927	Réseaux eaux pluviales	340 586 €
Opération d'équipement n°928	Travaux GEMAPI	41 250 €
<b>Budget annexe régie eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	250 €
21	Immobilisations corporelles	38 250 €
23	Immobilisations en cours	599 031 €

<b>Budget annexe DSP eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	39 875 €
23	Immobilisations en cours	326 250 €
<b>Budget annexe régie assainissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	325 €
21	Immobilisations corporelles	39 875 €
23	Immobilisations en cours	347 645 €
<b>Budget annexe DSP assainissement</b>		
23	Immobilisations en cours	262 109 €
<b>Budget annexe régie tourisme</b>		
20	Immobilisations incorporelles	7 500 €
21	Immobilisations corporelles	3 125 €
23	Immobilisations en cours	2 500 €
<b>Total général</b>		<b>2 867 359 €</b>

**Article 2 :** précise que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2020.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).